

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

ARRETE DU MAIRE

**DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de la
personne et de la famille**

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS
03 21 69 86 13 / slanglais@mairie-lens.fr

Réf : SL/BB

Arrêté n°2023 - 634

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230310-AR_2023_634-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

PORTANT DELEGATIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date du 25 mai 2020

Vu les procès-verbaux d'élection des adjoints au maire en date du 21 septembre 2022

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2814 du 26 septembre 2022 portant délégations à des conseillers municipaux

Considérant que l'importance des dossiers traités par la collectivité lensoise nécessite que des conseillers municipaux puissent suivre des dossiers particuliers, les adjoints au maire ne pouvant seuls effectuer l'ensemble des tâches,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-2814 du 26 septembre 2022 portant délégations à des conseillers municipaux sont modifiées comme suit :

Article 2 : Il est ajouté un article n°14 bis portant délégation de signature à Monsieur Thierry DAUBRESSE, conseiller municipal, en charge des relations avec les acteurs de la santé, qui reçoit délégation du maire pour participer aux réflexions conduites sur le territoire sur l'offre de soins en lien avec les professionnels et acteurs de la santé, et à cet effet, organiser et suivre les relations avec le Centre Hospitalier de Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et notamment en ce qui concerne le Contrat Local de Santé.

Monsieur Thierry DAUBRESSE exerce cette délégation en transversalité avec l'ensemble des élus.

Monsieur Thierry DAUBRESSE est autorisé à signer la correspondance et les documents afférents à sa délégation, en ce y compris les documents dématérialisés.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 7 mars 2023 à 0h00.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LENS. En outre, une expédition en sera transmise au Comptable Public.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le

10 MARS 2023

